

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, la communauté urbaine de Lyon décidait de prendre à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage des espaces urbains proches du tramway et complémentaires à celui-ci.

L'espace compris entre la rue Victor Lagrange et l'avenue Berthelot est un de ceux-ci. Il s'agit du dernier tronçon qui fait suite à l'avenue Jean Jaurès récemment réaménagée. Cet espace s'achève contre l'avenue Berthelot elle-même retraitée de façade à façade à l'occasion du passage du tramway.

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du lundi 7 juin 1999, la communauté urbaine de Lyon envisage de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre, conformément aux articles 314 bis et ter du code des marchés publics. L'enveloppe de l'opération est estimée à ce jour à 9 MF TTC.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la composition de la commission composée comme un jury qui sera appelée à proposer une liste de quatre équipes maximum de concepteurs concurrents et à émettre un avis sur la désignation d'un lauréat. L'attributaire du marché sera ensuite proposé à votre choix.

La commission composée comme un jury pourrait être composée comme suit :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995.

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

· personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des déplacements urbains ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- madame le maire du 7° arrondissement ou son représentant, élu d'arrondissement.

· maîtres d'oeuvre :

- monsieur le délégué général au développement urbain ou son représentant,
- monsieur le délégué général aux espaces publics de la ville de Lyon ou son représentant,
- monsieur Gautier, architecte chargé du tramway de Lyon,
- monsieur Marguerit, paysagiste.

· représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux du jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995, 19 avril 1999 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 juin 1999 ;

Vu les articles 314 bis et ter du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, dans la commission composée comme un jury, "en tant que maître d'oeuvre, monsieur le directeur de la voirie ou son représentant" ;

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la réalisation de ce projet.

2° - Décide le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre, en application des articles 314 bis et ter du code des marchés publics.

3° - Fixe la composition de la commission composée comme un jury comme indiquée ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics.

4° - La dépense à engager sera prélevée sur des crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 822 -opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,